



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Conseillers techniques

Rouen, le 02/09/2026

Nathalie MALABRE

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

Affaire suivie par :

Thierry LESTANG

CPD EPS – Correspondant départemental

Sécurité Routière pour le premier degré

Tél. 02 32 08 97 89

Mél. thierry.lestang@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

à

Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles élémentaires publiques

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Permis piéton CE2 – édition 2026/2027

P.J. : Carte des communes situées en zone Gendarmerie.

Les services de la DSDEN 76, de la Gendarmerie nationale et l'association Prévention-Maif travaillent en partenariat pour mettre en œuvre l'opération « Permis piéton » dans les écoles du département.

Cette opération nationale a pour objectif de développer l'autonomie et la responsabilité des élèves de CE2 dans leurs déplacements piétons tout en les inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le « Permis piéton » est une ressource pédagogique proposée par l'Association Prévention-Maif et qui participe à l'acquisition des savoirs exigés par l'Attestation de Première Education à la Route (APER) dans la rubrique « se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans les espaces identifiés, de plus en plus variés ».

En fonction du plan de charge de leur unité, des militaires de la Gendarmerie nationale pourront collaborer avec les enseignants pour mener cette opération d'éducation à la sécurité routière mais **uniquement pour les écoles situées en Zone Gendarmerie**. (Cf. carte des communes en annexe)

Ils suivront, dans la mesure du possible, le programme de formation qui se décline en quatre temps :

Temps 1 : intervention des militaires de la Gendarmerie dans les classes d'environ 1h30. A l'issue de ce temps, un livret est distribué à chaque élève.

Temps 2 : formation de 4 à 6 séances de 45 minutes environ dispensée par l'enseignant de la classe à l'aide de supports pédagogiques proposés à l'issue du temps 1.

Temps 3 : examen à l'issue de la formation supervisé par un militaire de la Gendarmerie ou un policier municipal et/ou par un bénévole de l'association Prévention-Maif.

Temps 4 : organisation possible d'une cérémonie de remise solennelle du permis piéton en liaison avec le représentant de l'association Prévention-Maif, au sein de la classe avec les militaires de la Gendarmerie.

Cette cérémonie solennelle de remise des permis piéton pourra être organisée en présence des différents partenaires de ce dispositif, de la mairie et des parents d'élèves. A cette occasion, je vous rappelle que toute captation et publication de l'image d'un mineur suppose l'autorisation préalable par écrit des parents. Je vous invite à consulter l'article suivant :

<https://www.ac-normandie.fr/droit-a-l-image-et-droit-d-auteur-en-etablissement-scolaire-123311>

Pour organiser cette manifestation, l'école prendra alors contact avec l'association Prévention-Maif :

- secteur Rouen et Est du département, madame Yannick WEZEL : rouen@prevention-maif.fr
- secteur Le Havre, madame Muriel LUCE : lehavre@prevention-maif.fr

Si vous êtes intéressés par cette opération, je vous invite à renseigner le questionnaire en ligne, accessible avec le lien suivant :

<https://questionnaire.apps.education.fr/visualizer/QRQ3GXarAAgDXQh9j>

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 21 septembre 2026 au plus tard**. Au-delà de cette date, aucune autre demande d'intervention ne sera prise en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, monsieur Thierry LESTANG, correspondant départemental Sécurité routière reste à votre disposition : thierry.lestang@ac-normandie.fr

Toutes les demandes seront étudiées mais un choix sera opéré par le groupement de Gendarmerie, au regard de la disponibilité des unités et des missions de terrain qui leur sont confiées. Le choix des classes retenues s'effectuera en fonction des motivations avancées dans la demande et des besoins prioritaires des écoles en matière de sécurité routière.

Les classes retenues seront contactées par les militaires de la Gendarmerie pour définir, avec les enseignants concernés, les dates de leurs venues dans les écoles. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le bureau de coordination-partenariat en charge de l'organisation du « Permis piéton » pour la zone gendarmerie : bcp.de.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

J'attire votre attention sur la nécessité d'une véritable co-animation et collaboration entre les enseignants et les militaires de la Gendarmerie dans la mise en œuvre de ce projet d'éducation à la sécurité routière.

Si des enseignants souhaitent s'engager dans ce programme sans avoir recours aux militaires de la Gendarmerie ou si une police municipale peut prendre en charge ce dispositif, ils peuvent prendre contact directement avec l'association Prévention-Maif pour disposer des différents supports pédagogiques.

Je vous remercie de votre implication dans cette action d'éducation à la sécurité routière qui participe à la construction du parcours citoyen de chacun des élèves qui nous sont confiés.

Signé
Nathalie MALABRE